

## FICHE 1a - Le pilotage et l'organisation de l'appui aux ESMS

### *A destination des Organismes Gestionnaires, des ESMS, des Conseils Départementaux*

Le pilotage de cette stratégie s'appuie à la fois sur un suivi épidémique quotidien et une organisation territoriale de régulation et d'appui.

#### 1. La régulation et l'appui aux ESMS

Le pôle médico-social de la DOSA, en lien avec l'organisation interne de crise de l'ARS toujours en fonctionnement, est organisé pour mettre en place les recommandations régionales, les articulations avec les partenaires et principaux acteurs interdépartementaux et venir en appui des délégations départementales (DD).

Les pôles médico-sociaux existants au sein de chaque délégation départementale ARS et régulièrement en lien avec les Conseils Départementaux et MDPH constituent les interlocuteurs de proximité pour les acteurs du secteur. Elles ont pour objet notamment de :

- Veiller à la diffusion et à l'appropriation des consignes d'organisation et de prévention des risques dans les ESMS ;
- Mettre à disposition des acteurs du territoire une cartographie et/ou un annuaire des ressources sanitaires pouvant venir en appui de l'accompagnement des personnes en situation de handicap covid + ;
- Organiser avec les associations gestionnaires et les conseils départementaux l'adaptation et la réorganisation des capacités d'hébergement et de service du territoire ;
- Accompagner les ESMS dans l'organisation de leur renfort en professionnels, selon une méthodologie graduée (ressources internes → recours appui de la DD à des renforts complémentaires) ;
- Prévenir les ruptures d'approvisionnement en matériel, en lien avec les différents circuits d'approvisionnement existants
- Appuyer les ESMS dans l'organisation de la vaccination des professionnels et usagers

Les Délégations Départementales des ARS constituent donc le principal niveau d'organisation de la prévention de la propagation de l'épidémie, de coordination des prises en charge des patients en situation de handicap positifs au Covid-19 et d'anticipation des réponses à apporter, en lien avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les services régionaux de l'ARS.

**Les délégations départementales de l'ARS doivent donc être informées systématiquement de tout cas suspect ou confirmé de covid au sein d'un ESMS.**

L'équipe de contact tracing de l'ARS est également informée par la CPAM dès lors qu'un cas de covid est confirmé au sein d'un ESMS (professionnel ou usager). A ce titre, elle prend contact avec l'ESMS en question pour définir avec lui la stratégie de dépistage à mettre en place ainsi que la conduite à tenir en direction des personnes contaminées ou suspectes de l'être.

#### 2. Le suivi épidémique quotidien

Santé publique France, en lien avec l'ARS et sous la coordination du Ministère, suit l'évolution de la situation dans les établissements médico-sociaux (nombre de cas signalés et nombre de décès en établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap).

Ce suivi épidémique aide également à anticiper les tensions à une échelle régionale et nationale et à déclencher les aides aux établissements et aux territoires les plus en difficulté.

**En présence de cas COVID confirmé ou suspect, la déclaration des ESMS avec hébergement est faite dans les meilleurs délais sur le portail de signalements Santé Publique France « voozanoo » :**

[https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)

10/08/2021